

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/001**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015**

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ils restent donc au niveau suivant pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation :	6,35 %
- Taxe foncière bâti :	19,71 %
- Taxe foncière non bâti :	64,63 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir ces taux d'imposition comme précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le Maire

le  
et publication ou notification

J.Y. POIRIER.

Du



-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/002**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAMERA AVENTURE**

Après avoir examiné l'ensemble des demandes de subvention présentées par la commission d'attribution,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions (Mrs DIDIERLAURENT et FOYER)

**DECIDE** de verser une subvention de 5000 €uros à l'Association CAMERA AVENTURE pour l'organisation du Festival International du film d'aventure vécue qui se déroulera au Fontanil-Cornillon les 19 – 20 – 21 et 22 mars 2015,

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire

J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

### **Objet de la délibération**

#### **Délibération n°2015/003**

#### **SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM)**

L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) rassemble le personnel de la commune de Fontanil Cornillon. Cette association a pour vocation de renforcer les liens sociaux entre les agents hors du cadre professionnel.

Différentes manifestations sont organisées toute l'année avec succès tel que : Des sorties culturelles et sportives, le Noël des enfants du personnel...

Afin de continuer son action, l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention sur la base de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales).

Pour 2015, le montant de la subvention s'élèverait donc à 5587 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 5587 €uros à l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM),

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/004**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN ESPACE ASSOCIATIF**

Vu la délibération du 18 décembre 2013 « autorisation de programme » relatif au financement pluriannuel du projet de construction d'un espace associatif et de l'aménagement du parc,

Il est rappelé que cette opération importante d'investissement concourt à la requalification du centre bourg.

Un équipement public à vocation associative pour offrir aux associations fontanilloises un espace adapté à leurs manifestations en terme de capacité et d'usages sera construit et des espaces publics seront aménagés.

Le bâtiment sera destiné pour une partie aux associations et pour l'autre partie spécifiquement au club des Amis du Cornillon.

Les voiries et places de stationnement seront dimensionnées en prévision de la piétonnisation de la place de la Fontaine et des cheminements permettront de redessiner de manière globale le centre bourg.

Le parc actuel sera également agrandi et des jeux pour enfants y seront installés.

Il est soumis au Conseil Municipal, pour validation, le marché de travaux qui a fait l'objet d'une analyse par la commission consultative des marchés publics lors de sa séance du 13 janvier 2015, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 60%.
2. Prix des prestations : 40%

Le marché est un marché de travaux comprenant 20 lots.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT
Lot 1 Terrassement VRD	EUROVIA	349 966,30€
Lot 2 Maçonnerie	TDMI	487 963€
Lot 3 Charpente bois	CHALOIN	32 000€
Lot 4 Couverture étanchéité zinguerie	SOPREMA	111 871,67€
Lot 5 Menuiseries extérieures	Infructueux	
Lot 6 Plâtrerie plafonds	Isoler Cloisonner Aménager	126 769,55€
Lot 7 Menuiseries intérieures	Infructueux	
Lot 8 Mur mobile	Algaflex	69 291€
Lot 9 Carrelage faïences	DHIEN	36 378€
Lot 10 Sols souples	Iser'Sol	26 136,15€
Lot 11 Peintures intérieures	PESENTI	30 927€
Lot 12 Revêtements façades	TEXEIRA	32 155,34€
Lot 13 Parements pierres	Infructueux	
Lot 14 Façades végétalisées	Sports et paysages	104 806,68€
Lot 15 Serrurerie	infructueux	
Lot 16 Ascenseur	KONE	25 700€
Lot 17 Electricité courant faible	RMB électricité	125 000€
Lot 18 Chauffage ventilation	IDAC	138 666,39€
Lot 19 Sanitaire	CARLESSO	62 273€
Lot 20 Nettoyage	Alpes service	6 670€

Le montant des lots attribués s'élève à : 1 766 574,08€HT.

Conformément à la délibération d'autorisation de programme du 18 décembre 2013, le financement de cette opération est pluriannuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par dix-neuf voix pour et deux abstentions (Mrs DIDIERLAURENT et FOYER)

**ENTERINE** l'avis de la commission consultative des marchés sur les lots attribués

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Stéphane DUPONT FERRIER, Premier Adjoint, à signer tous documents afférents à ce marché

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le Maire

le  
et publication ou notification  
du

J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

### **Objet de la délibération**

#### **Délibération n°2015/005**

#### **ADHESION AU SEDI ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur Stéphane DUPONT FERRIER présente au conseil municipal l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), ainsi que les modalités de fonctionnement de ce syndicat, qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de la transition énergétique, de l'éclairage public et des communications.

L'adhésion au SEDI doit intervenir simultanément au transfert de la compétence mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public.

La commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire n°10 et du conseil syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DUPONT FERRIER,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère,

**DESIGNE** Monsieur André GARGUILO délégué titulaire et Monsieur Claude CALAUX délégué suppléant,

**TRANSFERE** la compétence « études générales », mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public,

**DECIDE** de rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre SEDI incluant la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/006**

**REPRESENTANT COMITE DE LIGNE NORD OUEST DU SMTC**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun a mis en œuvre le nouveau réseau Tag le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après les premiers mois de fonctionnement du réseau, des comités de lignes sont instaurées pour présenter les premiers bilans et recueillir les observations des communes et des usagers.

Il convient de désigner un représentant élu et une association représentative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Claude CALAUX représentant élu au comité de ligne Nord-Ouest,

**CONFIRME** que l'Association les Amis du Cornillon est une association représentative.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

#### **Délibération n°2015/007**

#### **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF OPERATION FACADES**

Monsieur Claude CALAUX rappelle que depuis 1989, la commune mène une politique d'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'embellissement du village et de la préservation de la qualité de vie, ceci selon les prescriptions des articles L.132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Une délibération a été prise dans ce sens en 2003 puis une convention a été passée avec le PACT ISERE pour procéder à l'analyse technique et de colorimétrie des dossiers de ravalement par un architecte.

Il convient de renouveler notre partenariat pour l'année 2015 avec le PACT.

Pour chaque dossier étudié par le PACT, la rémunération s'élèvera à 428 €HT soit 513,60 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de l'aide au ravalement des façades selon les conditions définies ci-dessus et pour une durée de un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, Stéphane DUPONT-FERRIER, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'opération de ravalement de façades.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/008**

### **TRANSFERT DES PROJETS DE VOIRIE A LA METROPOLE**

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier 2015, le transfert de compétences fait apparaître la nécessité de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ces champs de compétences.

Dans cette perspective il convient que chaque conseil municipal délibère avant le 1er mars 2015 pour dresser la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées en distinguant :

1. les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
2. les opérations en cours d'exécution,
3. les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférer à la Métropole,
4. les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Pour chaque opération, sont indiqués les moyens de financement y afférents. Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivies par la métropole, le conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement.

Ces propositions, une fois adoptées par le conseil municipal devront être transmises au Préfet de l'Isère. Le Préfet portera ces listes à la connaissance du Président de la Métropole. Dans un délai de soixante jours, le conseil métropolitain devra délibérer sur les opérations dont il assumera la prise en charge ainsi que sur les conditions de leur financement. Conformément aux délibérations des conseils municipaux et du conseil métropolitain, le Préfet arrêtera les listes des opérations relevant respectivement de chacune des communes et de la métropole.

Les accords amiables, éventuellement intervenus, entre les communes et la métropole fixent la date à partir de laquelle s'opère le transfert des charges et des responsabilités.

En ce qui concerne les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, les fonds de concours, les participations des personnes publiques ou privées afférents au financement des opérations transférées, la métropole est substituée de plein droit aux communes. Lorsque des recettes afférentes aux opérations transférées ont été perçues par les communes avant que ces opérations aient fait l'objet d'un commencement d'exécution, ces recettes sont reversées à la métropole. Lorsque le délai de validité de la promesse de subvention expire moins de six mois après la date du transfert des compétences, ce délai est prorogé de six mois. Lorsque, avant le commencement d'exécution d'une opération transférée, des frais ont été engagés par la commune en vue de la réalisation de cette opération, ils peuvent être remboursés par la métropole dans des conditions fixées par accord amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions (Mrs DIDIERLAURENT et FOYER),

**DRESSE** la liste des opérations décidées qui figurent en annexe,

**DONNE** toute délégation utile au Maire ou au Premier Adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire  
J.Y. POIRIER.



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/009**

### **POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/096 en date du 18 novembre 2014 ayant pour objet la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'une part, et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation d'autre part,

Monsieur Claude CALAUX indique que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en vue de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A ce jour, la procédure est en phase projet afin de définir les orientations stratégiques du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur CALAUX poursuit en indiquant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de cette procédure. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : *« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, en gagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».*

Il appartient donc au conseil municipal de la commune du Fontanil-Cornillon (38120) de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude CALAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune du Fontanil-Cornillon.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes –Métropole. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification

Le Maire  
J.Y. POIRIER.

du

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/010**

**POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR GRENOBLE ALPES  
METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/096 en date du 18 novembre 2014 ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition auprès du public d'un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur Claude CALAUX indique que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en vue de fixer les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que ce dossier a pour objet d'une part, la création d'un sous-secteur UC indicé i (UCi) et d'autre part, la modification de la règle de la hauteur autorisée en secteur UCi.

A ce jour, la mise à disposition du dossier auprès du public est terminée depuis le 16 janvier 2015.

Monsieur CALAUX poursuit en indiquant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de modification simplifiée de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de cette procédure. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : *« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, en gagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».*

Il appartient donc au conseil municipal de la commune du Fontanil-Cornillon (38120) de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude CALAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune du Fontanil-Cornillon.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes –Métropole. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/011**

**POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
 D'URBANISME PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/097 en date du 18 novembre 2014 ayant pour objet la prescription de la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec une Déclaration de projet ;

Monsieur Claude CALAUX indique que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en vue de prescrire une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet de construction d'un ensemble immobilier comportant 86 logements, une maison de la petite enfance et d'un pôle médical situé sur un tènement cadastré AD 327 et 346.

A ce jour et conformément à l'article R.121-16 c) du code de l'urbanisme, le dossier a été déposé auprès de la DREAL Rhône Alpes afin qu'elle rende un avis sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Monsieur CALAUX poursuit en indiquant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de mise en compatibilité de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de cette procédure. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : *« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, en gagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».*

Il appartient donc au conseil municipal de la commune du Fontanil-Cornillon (38120) de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet de construction d'un ensemble immobilier de 86 logements, d'une maison de la petite enfance et d'un pôle médical sur un tènement cadastré AD 327 et 346.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude CALAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet de construction d'un ensemble immobilier de 86 logements, d'une maison de la petite enfance et d'un pôle médical sur un tènement cadastré AD 327 et 346 engagée par la commune du Fontanil-Cornillon.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes –Métropole. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 27 Janvier 2015**  
**L'an deux mille quinze**  
**et le vingt-sept janvier à 20 heures,**

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Date d'affichage : 22 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absents :

Mmes DA SILVA, GUILLET.

Mr André GARGUILO été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2015/012**

**POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/110 en date du 18 décembre 2014 ayant pour objet la prescription de la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec une Déclaration de projet ;

Monsieur Claude CALAUX indique que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en vue de prescrire une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet de construction d'un ensemble immobilier comportant 88 logement situé sur un tènement cadastré AK 65, 260, 264 et 284.

A ce jour, le dossier est en cours de constitution afin de saisir la DREAL Rhône Alpes dans le cadre de l'article R.121-16 c) du code de l'urbanisme.

Monsieur CALAUX poursuit en indiquant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de mise en compatibilité de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de cette procédure. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : *« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, en gagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».*

Il appartient donc au conseil municipal de la commune du Fontanil-Cornillon (38120) de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet de construction d'un ensemble immobilier de 88 logements situé sur un tènement cadastré AK 65, 260, 264 et 284.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude CALAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet de construction d'un ensemble immobilier de 88 logements sur un tènement cadastré AK 65, 260, 264 et 284 engagée par la commune du Fontanil-Cornillon.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes –Métropole. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Février 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

3. Opérations en cours d'exécution que la commune désire transférer à la Métropole

4. Opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution que la commune souhaiterait réaliser.

commune : FONTANIL CORNILLON

Nom de l'opération / projet	Description succincte du projet	Champ de compétence principal concerné (voirie, ...)	Classification du projet selon les articles R5215 (1 à 4)	Échéance / calendrier opération	Proposition de date à partir de laquelle le transfert de charges et de responsabilités s'opère (sauf justification contraire, le 1er janvier 2015)	Coût total de l'opération (H.T.)	Dépenses avant la date de transfert (H.T.)	Plan de financement (sur le montant total de l'opération, depuis son lancement)			
								Subventions et participations	Autres recettes	Ressources propres de la communes	Total
aménagement de la rue Meyrethière	Réfection de la rue Meyrethière, sécurisation des cheminements piétons, cycles aux abords du groupe scolaire. enfouissement des réseaux BT, FT et EP.	voirie, éclairage public	1	consultation des entreprises terminée. Ouverture des plis à prévoir début février pour réalisation des travaux 1er semestre 2015		355 000,00 €	13 600,00 €			355 000,00 €	
création d'un espace associatif et espaces publics	Création d'un équipement public avec l'aménagement de ses abords (espaces verts, <b>stationnement et voie nouvelle</b> ), dans la perspective de la piétonnisation de la place de la Fontaine	voirie, réseaux, espaces verts	2	notification des marchés de travaux début février. Convention financière à établir pour la prise en charge par la métropole du lot 1 VRD		400000€ (pour la partie VRD)				400 000 €	
piétonnisation du centre bourg	projet approuvé par référendum décisionnel en septembre 2012.	voirie, éclairage public, espaces verts	1	maîtrise d'œuvre 2015-2016. travaux 2016		500 000,00 €				500 000,00 €	
aménagement croix de la Rochette	secteur à proximité immédiate d'un projet de ZAC à proximité du terminus du tramway. Sécurisation, aménagement modes actifs	voirie	1	maîtrise d'œuvre et travaux 2016		175 000,00 €					
réaménagement de la rue Prédidier	réaménagement d'une rue de la zone industrielle (trafic poids lourds)	voirie	1	maîtrise d'œuvre et travaux 2017		550 000,00 €					